

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé lors de sa séance du 12 mai 1997, le principe du transfert de l'Ecole normale supérieure (ENS)-lettres et sciences humaines de Fontenay Saint Cloud à Lyon.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée par l'Etat à la communauté urbaine de Lyon, par convention en date du 10 octobre 1997.

L'ENS sera implantée dans le 7° arrondissement de Lyon dans un îlot compris entre la rue André Bollier et les avenues Jean Jaurès et Debourg. L'opération comprend la construction de bâtiments destinés à l'ENS et d'une bibliothèque de recherche associée, commune à l'ENS et aux universités Lyon 2 et 3.

L'ENS compte appuyer fortement ses actions d'enseignement, de recherche, d'accueil et de rayonnement international sur la mise en oeuvre des nouvelles technologies d'information et de communication. Elle souhaite que son transfert géographique s'accompagne de la mise en place d'un ensemble d'outils et de méthodes qui reprendront et amplifieront les fonctionnalités existant déjà sur son site actuel à Fontenay.

Le système s'appuie sur une architecture technique pensée globalement, d'où le concept de "système voix-données-images-multimédia (VDIM)". L'ENS souhaite confier à la communauté urbaine de Lyon la réalisation de ces équipements VDIM non prévus dans le programme initial, qui portait exclusivement sur les bâtiments.

Le présent rapport a pour objet de décrire le contenu du système envisagé et de préciser la procédure à suivre pour attribuer le marché correspondant.

Le projet comporte des éléments puissants : réseau généralisé ouvert sur l'extérieur, facilités réparties dans les salles, badge personnel unique et des éléments phares tels que des salles de formation multimédia, des moyens de travail coopératif à distance, etc. Le système desservira cinq bâtiments (école, bibliothèque, restaurant, logements et résidence). Le réseau VDIM doit pouvoir desservir environ un millier de terminaux (informatiques, multimédias, signalétique, diffusion vidéo...).

Le système devra être opérationnel à la fin de juillet 2000, la rentrée des élèves devant avoir lieu en septembre 2000.

L'opération pourrait faire l'objet d'un marché unique de fournitures et de services fractionné en une tranche ferme et une tranche conditionnelle et décomposée en six sous-ensembles techniques :

- 1 : ingénierie générale du projet,
- 2 : conception détaillée, fournitures, réalisation et installation du système d'information de l'ensemble du site,
- 3 : conception détaillée, fournitures, installation et réalisation du système multimédia pour l'enseignement,
- 4 : équipements informatiques et multimédias complémentaires des différents locaux (fourniture et déploiement),
- 5 : formation et assistance au démarrage,
- 6 : maintenance.

La tranche conditionnelle concerne les prestations de la bibliothèque de recherche associée prévue au sous-ensemble numéro 2.

Le marché serait attribué à une entreprise générale pour une durée de trois ans.

Une consultation européenne pourrait être lancée dans le cadre d'un appel d'offres restreint sur performances, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics. Cette procédure permettrait de demander aux concurrents de concevoir une solution technique à partir du programme fonctionnel détaillé fourni avec le dossier de consultation des entrepreneurs. Le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre serait fixé à six.

Conformément à l'article 303 du code des marchés publics, les personnes désignées ci-après pourraient constituer le tiers des personnalités compétentes requises dans la commission permanente d'appel d'offres sur performances :

- le directeur de la bibliothèque municipale de Lyon ou son représentant,
- le chargé de mission "nouvelles technologies de communication" de l'ENS ou son représentant,
- le responsable du service informatique de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Il pourrait être prévu l'allocation de primes aux concurrents sur décision de la commission permanente d'appel d'offres sur performances, la prime allouée au concurrent retenu n'étant pas incluse dans le montant du marché. Le montant global maximum des primes pourrait être fixé à 500 000 F TTC pour l'ensemble des concurrents.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000 000 F TTC, au maximum.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 21 septembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 12 mai 1997 ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 10 octobre 1997 ;

Vu les articles 295, 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que ces fournitures et prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint sur performances, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis, 303 et 378 à 390 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - Fixe à 500 000 F TTC le montant global maximum des primes pouvant être allouées aux concurrents.

5° - Les dépenses afférentes au marché seront prélevées sur les crédits inscrits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 et suivants - compte 458 115 - fonction 13 - opération 0196 - centre budgétaire 4300 - centre de gestion 431 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

